

# Informations : conseil national : petite question Schalcher du 6 décembre 1973

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **119 (1974)**

Heft 7

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343883>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Informations

### Conseil national : Petite question Schalcher du 6 décembre 1973

#### DISCIPLINE MILITAIRE

Le général Chaïm Herzog, principal commentateur militaire israélien, constate que le manque de discipline dans les forces armées israéliennes a été l'une des raisons essentielles des revers que ces troupes ont essuyés au début de la guerre d'octobre. Il écrit ce qui suit :

« Il est évident aujourd'hui qu'une partie des erreurs que nous avons commises au début de la guerre provenaient d'un manque de discipline... d'une atmosphère de laisser-aller et d'insouciance, qui s'est répandue à travers la nation et a contaminé l'armée... Personne au monde n'a encore trouvé un succédané de la discipline permettant d'organiser une armée... Lorsqu'un soldat flâne, mal habillé, mal rasé et les cheveux flottant au vent, on ne saurait être sûr de l'état de ses armes, du degré de préparation de son véhicule blindé... du degré de préparation de son unité. »

Compte tenu de ces déclarations, le Conseil fédéral ne s'inquiète-t-il pas du fait que, dans l'armée suisse aussi, la discipline s'est manifestement relâchée, en particulier à la suite de la publication du rapport Oswald? Quelles mesures prévoit-il pour élever de nouveau la discipline à un niveau permettant de satisfaire aux exigences de la défense du pays?

#### RÉPONSE DU CONSEIL FÉDÉRAL

Les simplifications apportées dès 1971 à l'instruction et à la marche du service ont eu pour résultat d'améliorer l'ambiance du travail. L'exécution des tâches par la troupe peut être qualifiée généralement de bonne; le niveau de l'instruction a incontestablement progressé. En revanche, on constate que les commandants de troupe n'accordent pas tous l'attention voulue au maintien des formes militaires et à la discipline. La tenue quelque peu négligée parfois de certains hommes nuit malheureusement à la bonne présentation de la troupe.

Les autorités militaires entendent s'opposer énergiquement à ce laisser-aller. Les prescriptions sur la discipline militaire doivent être correctement appliquées dans l'intérêt même de la préparation de la troupe aux tâches qui lui incombent. Des mesures propres à faire respecter des exigences clairement posées ont été prises. On procédera notamment à des contrôles plus fréquents et plus stricts au sein de la troupe même et hors de celle-ci.

\* \* \*

DÉCISION CONCERNANT LA CHEVELURE  
(extrait du quotidien *Der Bund* du 3 mai 1974)

Coblence, upi. Un tribunal de Coblence a confirmé la légitimité de la décision sur la chevelure prise par le ministre fédéral allemand de la défense. Il a relevé que quiconque n'observe pas cette prescription se rend coupable d'insubordination. Un soldat d'une unité d'engins guidés avait refusé de se faire couper les cheveux qui tombaient sur ses épaules. Il avait fait valoir les droits fondamentaux du libre épanouissement de la personnalité et de l'inviolabilité physique.

Le tribunal a toutefois constaté que les soldats portant des cheveux aussi longs sont menacés de dangers dans l'exécution des nombreuses tâches d'ordre technique de l'armée fédérale. Le droit du libre épanouissement de la personnalité ne serait pas violé, vu qu'il se trouve bien délimité dans l'organisation constitutionnelle.

DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL  
Information